



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danièle JUBAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Olivier MULLER	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	
	Madame Catherine VICTOR	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Attribution de compensation définitive pour 2021

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle, et de l'institution d'une contribution économique territoriale (CET), le V bis -1. de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « [pour] les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en fiscalité professionnelle unique, et corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s) ou d'équipement(s) à la métropole.

De plus, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets budgétaires de la mise en place des services communs (et notamment la participation financière de chaque commune adhérente à tout service commun créé et porté par la métropole) « peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation (...) ».

Dans ce cadre, depuis 2019, les communes concernées et Dijon métropole ont fait le choix d'imputer les participations financières communales au coût des services communs directement sur l'attribution de compensation, ce mécanisme permettant ainsi, entre autres, de simplifier les modalités de facturation entre la métropole et lesdites communes.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil métropolitain avait approuvé les montants provisoires d'attribution de compensation pour l'année 2021.

Depuis lors, dans le cadre de sa séance du 22 octobre 2021, la CLECT a adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport relatif à :

- l'évaluation des conséquences financières de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation (et notamment de la participation des communes au financement du coût des services communs auxquels elles ont fait le choix d'adhérer pour la période courant jusqu'en 2026) ;
- la révision libre connexe/complémentaire de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon.

Sur la base des conclusions de ce rapport, seule la Ville de Dijon est concernée par un ajustement de son attribution de compensation en 2021 (par rapport au montant provisoire approuvé par délibération susvisée du conseil métropolitain du 17 décembre 2020) avec :

- d'une part, une participation aux services communs portée, pour cette commune, à 10 460 513 € pour l'année 2021¹ suite à la création de divers nouveaux services communs au 1er octobre 2021 (services communs fermés auxquels adhèrent uniquement Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS pour certains d'entre eux)
- d'autre part, une révision libre de l'attribution de compensation de - 367 577 € pour l'année 2021.

1- Contre 7 858 606 € annuels précédemment.

Les conclusions du rapport de la CLECT ont, par ailleurs, également été approuvées par délibération du conseil municipal de Dijon du 22 novembre 2021.

Sur cette base, il convient donc désormais de procéder à la mise à jour définitive des montants d'attribution de compensation pour l'année 2021.

Le tableau annexé à la délibération récapitule les montants définitifs d'attribution de compensation 2021 (et rappelle également les montants provisoires approuvés par délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020) :

- pour 22 communes-membres sur 23, le montant définitif est inchangé par rapport au montant provisoire ;
- pour la seule commune de Dijon, le montant définitif d'attribution de compensation 2021 est fixé à **12 786 753 €** (contre un montant provisoire de 15 756 237 €).

Concernant les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes (ou de perception de l'attribution de compensation négative auprès des quelques communes concernées), celles-ci demeurent inchangées par rapport aux échéanciers fixés dans la délibération susvisée du 17 décembre 2020.

Pour ce qui concerne la seule commune de Dijon, le dernier douzième (décembre 2021) sera ajusté afin de tenir compte du montant définitif d'attribution de compensation 2021 de 12 786 753 €.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020 relative à l'attribution de compensation provisoire pour 2021 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon du 22 novembre 2021 ayant notamment approuvé :

- d'une part, la participation financière de la commune au coût des services communs, ainsi que le principe de son imputation sur l'attribution de compensation ;
- d'autre part, la révision libre de l'attribution de compensation de la commune à hauteur :
 - de - 367 577 € pour l'exercice 2021 ;
 - puis de - 1 887 492 € annuels à compter de l'exercice 2022 inclus (soit - 1 519 915 € supplémentaires par rapport à la minoration appliquée en 2021) ;
- et sous réserve de l'approbation de ladite révision libre par le conseil métropolitain lors de sa présente séance (à la majorité des deux-tiers) ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer**, sur la base des rapports successifs de la commission locale des charges transférées, dont le dernier rapport adopté le 22 octobre 2021, les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour 2021 comme suit :

Communes	AC 2021 définitive versée par Dijon Métropole	AC 2021 définitive versée par la commune
----------	---	--

	à la commune	à Dijon Métropole
AHUY		37 440 €
BRESSEY-SUR-TILLE		7 058 €
BRETENIÈRE	192 599 €	
CHENÔVE	5 994 746 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	78 614 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON	12 786 753 €	
FÉNAY		11 808 €
FLAVIGNEROT	52 318 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON	10 986 €	
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		34 261 €
LONGVIC	3 230 304 €	
MAGNY-SUR-TILLE	21 836 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	761 928 €	
NEUILLY-CRIMOLOIS	70 520 €	
OUGES	237 847 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	123 771 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	103 391 €	
QUETIGNY	3 534 779 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 533 410 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON	2 257 €	
TALANT		164 689 €
TOTAL	29 953 991 €	255 256 €

- **de préciser**, pour ce qui concerne les modalités de versement à la seule commune de Dijon, que le dernier douzième de l'exercice sera ajusté en conséquence ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)